

SEANCE DU VINGT NOVEMBRE DEUX MIL DIX HUIT

Par convocation en date du treize novembre deux mil dix-huit, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi vingt novembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Prise en charge par la commune des inscriptions au transport SCOL'R
- Acquisition de la parcelle cadastrée AC 203
- Servitude de passage réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée AC 257
- Demande de subvention à la Région Ile de France au titre du « Soutien à l'équipement en vidéoprotection des communes »
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019
- Subvention exceptionnelle à l'école pour le spectacle de Noël des maternelles
- Contrat d'abonnement de dératisation avec la société France Hygiène Service
- Noël du personnel communal
- Communication des rapports d'activités 2017 des communautés de communes de Coulommiers et du Pays Fertois
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Le Maire,
Laurence MIFFRE-PERETTI



L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du treize novembre deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Etaient présents :

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Mesdames Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Messieurs Bernard HURY, Jean-Marc FABRY-CASADIO Adjoints au Maire, Mesdames Agnès DELABARRE, Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Nathalie DAGUET, Messieurs, Hubert HINCELIN et Yves PAINOT Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur Patrick BOISDRON avait donné pouvoir à Madame Christiane GUENIOT
Madame France-Lise LOCKEL avait donné pouvoir à Madame Isabelle CARDON
Monsieur François DELY avait donné pouvoir à Madame Laurence MIFFRE-PERETTI (à partir de la 3^{ème} délibération)

Madame Chrystelle PIKETTY était absente excusée

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire explique qu'un point à ajouter à l'ordre du jour est survenu entre la date de convocation et la date de réunion.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de voter pour l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

Délégation du Droit de Prémption Urbain par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2018.12.06.01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'ajout du point suscité à l'ordre du jour.

Délégation du Droit de Prémption Urbain par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2018.12.06.01

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de prémption urbain.

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de prémption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ».

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraine de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de prémption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres ce droit de prémption sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de prémption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette prémption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le droit de prémption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2018 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- **D'annuler** la délibération n° 2018.12.06.01 en date du 12 juin 2018,
- **D'accepter** la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 15 Novembre 2018,
- **D'acter** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,
- **D'acter** que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,
- **D'acter** que les Déclarations d'Intention d'Aliéner, sur les secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal seront transmises à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,
- **D'acter** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération se rapportant à l'approbation du PLU ainsi que la présente délibération, seront exécutoires.

Prise en charge des inscriptions au transports SCOL'R par la commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Mairie prend à sa charge directement les inscriptions et règle le coût de celles-ci auprès du Département.

Elle rappelle que le coût de la carte « SCOL'R » s'élève à 100 € par enfant et précise que les crédits nécessaires à l'article 6247 : Transport collectif seront prévus au Budget Primitif 2018.

Madame le Maire précise que la commune subventionne les familles à hauteur de 50,00 € par enfant et que le reste du coût du titre de transport est inclus dans le tarif du repas de cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

D'accepter de procéder aux inscriptions des enfants au circuit de transport « SCOL'R » en centralisant les dossiers d'inscription papier.

Dit que la commune réglera le coût des cartes « SCOL'R » auprès du Département de Seine et Marne après réception du titre exécutoire formant avis des sommes à payer.

Acquisition de la parcelle AC n° 203

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux avait auparavant engagé des négociations avec les propriétaires de la parcelle AC n° 203 afin d'en avoir la jouissance en échange d'un droit de passage sur la parcelle AC n° 36 au profit de la parcelle bâtie AC n° 257 sise 30 rue du Général de Gaulle.

Madame le Maire précise que ces négociations ont fait l'objet d'engagement écrit entre la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux et le propriétaire de la parcelle AC n° 257.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'acquérir la parcelle AC n° 203, à l'euro symbolique.

Madame le Maire précise que les provisions sur frais d'acte notarié s'élèvent à 200,00 € et sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- D'acquérir la parcelle AC n° 203 à l'euro symbolique ;
- Accepte de régler les provisions sur frais d'acte notarié s'élevant à 200,00 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'acquisition de ladite parcelle.

Servitude de passage réelle et perpétuelle sur la parcelle AC n° 36

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à l'acquisition par la commune de la parcelle AC n° 203, les propriétaires de la parcelle bâtie AC n° 257 sise 30 rue du Général de Gaulle n'ont plus d'accès.

Il convient donc de créer une servitude passage réelle et perpétuelle sur la parcelle AC n° 36 au profit des propriétaires de la parcelle AC n° 257.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser les propriétaires actuels et successifs de la parcelle AC n° 257, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle AC n° 36, propriété de la commune ;
- Dit que cette servitude de passage est consentie au titre d'un droit d'accès entre le domaine public et la parcelle AC n° 257 ;
- Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit ;
- Accepte de régler les provisions sur frais d'acte notarié s'élevant à 200,00 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ladite servitude de passage.

Demande de subvention à la région Ile-de-France au titre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection des communes »

Madame le Maire rappelle que la mairie est engagée dans un projet d'installation de vidéoprotection sur la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Par commission départementale de vidéoprotection du 31 octobre 2018, ce projet a obtenu un avis favorable.

Le montant total de l'opération s'élève à 125 391,61 € HT.

La région Ile-de-France offre la possibilité de financer les projets de vidéoprotection au titre du « Soutien à l'équipement en vidéoprotection des communes » à hauteur de 35 % du montant HT de l'opération.

Dans ces conditions, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour déposer un dossier de demande de subvention « Soutien à l'équipement en vidéoprotection des communes » auprès de la région Ile-de-France.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

- 13 voix « pour » (Mesdames MIFFRE-PERETTI, CARDON, GUENIOT, HACHE, LOCKEL, DAGUET, DELABARRE, Messieurs BOISDRON, HINCELIN, HURY, FABRY-CASADIO, DELY, PAINOT) ;
- 1 « abstention » (Madame SALMON) ;

Décide :

- De solliciter la région Ile-de-France au titre du « Soutien à l'équipement en vidéoprotection des communes » une subvention de 35 % sur le montant total du projet soit 35 % de 125 391,61 € HT = 43 887,00 € HT.
- Arrête les modalités de financement du projet en précisant que le montant des travaux hors subvention sera financé sur fonds propres de la commune.
- Approuve le projet d'investissement correspondant.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Madame le Maire rappelle que la mairie est engagée dans un projet d'installation de vidéoprotection sur la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Par commission départementale de vidéoprotection du 31 octobre 2018, ce projet a obtenu un avis favorable.

Le montant total de l'opération s'élève à 125 391,61 € HT.

Considérant que le programme de travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection rentre dans la catégorie des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 ;

Dans ces conditions, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour déposer un dossier de demande de subvention DETR pour le programme de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

- 13 voix « pour » (Mesdames MIFFRE-PERETTI, CARDON, GUENIOT, HACHE, LOCKEL, DAGUET, DELABARRE, Messieurs BOISDRON, HINCELIN, HURY, FABRY-CASADIO, DELY, PAINOT) ;
- 1 « abstention » (Madame SALMON) ;

Décide :

- De solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention sur le montant total du projet soit 45 % de 125 391,61 € HT = 56 426,00 € HT.
- Arrête les modalités de financement du projet en précisant que le montant des travaux hors subvention sera financé sur fonds propres de la commune.
- Approuve le projet d'investissement correspondant.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Subvention exceptionnelle

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que l'école publique de Saint Jean les Deux Jumeaux sollicite une subvention exceptionnelle de 450,00 € afin de financer une partie du spectacle de Noël destiné aux enfants de maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Accepte le versement d'une subvention de 450,00 € à l'école publique de Saint Jean les Deux Jumeaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 « Divers sur délibération » du budget 2018.

Contrat d'abonnement de dératisation avec la société France Hygiène service

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le contrat d'abonnement pour la dératisation est arrivé à échéance.

Cette prestation prévoit deux passages par an ainsi que le dépôt de raticide en mairie.

Le contrat est valable pour une durée maximum de 4 ans pour un prix annuel de 459,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat avec la société France Hygiène Service et tout document s'y rapportant.

Noël du personnel communal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter le montant accordé pour le Noël du personnel communal.

Il est proposé le montant unique de 130 € par agent.

Madame le Maire précise que l'effectif de la commune compte 12 agents fonctionnaires et contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Décide d'attribuer un montant de 130 € par agent ;

Précise que les crédits nécessaires à l'article 6232 ont été inscrits au budget 2018.

Communication des rapports d'activité 2017 des communautés de communes du Pays Fertois et de Coulommiers

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Vu le rapport sur l'activité 2017 présenté en conseil communautaire du 27 septembre 2018,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité 2017 de l'EPCI.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les délibérations des 11 janvier 2018, 5 avril 2018 et 27 septembre 2018 portant modifications des statuts,

Vu le courrier de la préfète en date du 19 septembre 2018 demandant que la communauté d'agglomération se dote de la compétence facultative « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE),

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-14 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, instruction des permis de construire, et l'ensemble des documents d'urbanisme liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager) et traitement des contentieux liés à ces instructions ; et ce dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établis par convention.

Considérant la volonté de créer un service urbanisme Intercommunal,

Propose d'étendre la compétence déclinée au 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération rédigé comme suit :

Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, autorisation préalable d'enseignes.

Propose de prendre en compétence facultative déclinée au 5-3-17 : « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

EMET un avis FAVORABLE aux statuts

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2018 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* » ;

Propose d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 26 septembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, à vingt et une heures et trente minutes, le vingt du mois de novembre, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Maire,

Laurence MIFFRE-PERETTI.

